

Annexe 8A

TABEAU DES APPELS DE FONDS

Ce tableau doit être transmis trois fois par an par les opérateurs accompagné du **certificat de dépenses** :

- le **5 mai** (pour les dépenses payées du 1er janvier au 30 avril),
- le **5 octobre** (pour les dépenses payées du 1er mai au 30 septembre),
- le **5 janvier** (pour les dépenses payées du 1er octobre au 31 décembre),

pour **chaque dispositif du volet national**.

N.B. Si des dépenses ont été "omisées" au titre d'une période, il convient de les déclarer lors de l'appel de fonds suivant, en les signalant séparément.

Académie :
Opérateur :
Mesure :
Dispositif :
Type (scolaire / supérieur) :

Dépenses éligibles effectivement payées

Exercice :	
	01/01 - 30/04
Période (*):	01/05 - 30/09
	01/10 - 31/12
Montant (en euros) :	

(*): entourer la période concernée

IMPORTANT

Le premier appel de fonds de l'année 2001 inclut également le montant des dépenses payées pendant **la totalité de l'exercice 2000**.

Conventions signées pendant la période

Nombre	
Montant (en euros) des dépenses prévues	
Période d'exécution prévue	

NB : les tableaux de l'annexe 8 sont téléchargeables, sous forme de fichiers électroniques, sur le site intranet de la DAF.